

# Rapport sur la consultation de 2025 portant sur les révisions de l'Énoncé d'interprétation du BCAPG : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires

Juin, 2025

Les questions concernant le contenu du présent rapport doivent être envoyées à :

Roselyne Lampron  
Conseillère du programme d'agrément  
Ingénieurs Canada  
[roselyne.lampron@engineerscanada.ca](mailto:roselyne.lampron@engineerscanada.ca)  
613.232.2474, poste 222

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	<b>3</b>
1.1 Description de la question nécessitant une consultation .....	3
1.2 Description du groupe de travail créé pour régler la question .....	3
<b>2. Portée et méthodologie de la consultation</b> .....	<b>5</b>
2.1 Objectifs de la consultation .....	5
2.2 Approche de la consultation .....	5
2.3 Statistiques de fréquentation du site Web .....	6
2.4 Parties intéressées .....	6
2.5 Questions clés posées à chacune des parties intéressées .....	7
<b>3. Résultats</b> .....	<b>7</b>
3.1 Parties intéressées qui ont fourni une rétroaction .....	7
3.2 Rétroactions .....	8
3.2.1. Résumé des perspectives et des recommandations .....	8
3.2.2. Intégration de la rétroaction des parties intéressées .....	9
<b>4. Recommandations adressées au BCAPG</b> .....	<b>9</b>
<b>5. Définitions</b> .....	<b>13</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>14</b>
Annexe 1 : Énoncé d'interprétation actuel .....	14
Annexe 2 : Énoncé d'interprétation révisé .....	15
Annexe 3 : Ajustements apportés à l'Énoncé d'interprétation révisé .....	18
Annexe 4 : Processus de consultation d'Ingénieurs Canada .....	22
Annexe 5 : Courriel d'invitation à participer à la consultation .....	23
Annexe 6 : Diapositives de la présentation de la consultation .....	28

Citation suggérée (APA, 7<sup>e</sup> édition) :

Groupe de travail du Comité P&P (2025). *Rapport sur la consultation de 2025 portant sur les révisions de l'Énoncé d'interprétation du BCAPG : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires*. Ingénieurs Canada, Bureau canadien d'agrément des programmes de génie.

# 1. Introduction

---

## 1.1 Description de la question nécessitant une consultation

Les programmes bidisciplinaires sont généralement intitulés de l'une des trois façons suivantes :

- Génie X et génie Y (p. ex. génie électrique et génie biomédical).
- Génie X et Y (p. ex. génie électrique et biomédical).
- Génie X Y (p. ex. génie électrique biomédical).

Au cours de la préparation d'une visite d'agrément de programmes bidisciplinaires, la façon d'évaluer adéquatement le contenu de ces programmes a été source de questionnements pour les membres d'une équipe de visiteurs. Le questionnement découle des titres de programmes. Selon les [Normes et procédures d'agrément](#) (2024), conformément à la norme 3.6.4,

« [s]i, en vertu de son titre, un programme doit répondre aux exigences d'agrément de deux programmes ou plus, le programme en question doit satisfaire aux exigences d'agrément du Bureau d'agrément pour chacun des programmes de génie nommés » (p. 16).

De plus, l'[annexe 4 – l'Énoncé d'interprétation : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires](#) stipule que

« [...] le Bureau d'agrément s'attend à un équilibre quantitatif approximatif dans les matières propres à chacune des disciplines mentionnées dans le titre d'un programme bidisciplinaire. Le programme doit satisfaire à toutes les normes d'agrément du Bureau d'agrément pour chaque discipline identifiée dans le titre » (p. 54).

À l'exception de la norme 3.6.3, qui stipule que « le titre d'un programme de génie agréé doit bien décrire le contenu du programme d'études » (p. 16), il n'existe aucun énoncé clair des exigences propres à une discipline dans un programme.

## 1.2 Description du groupe de travail créé pour régler la question

Au cours de sa réunion de mars 2023, le Comité des politiques et des procédures (P&P) du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie a mis sur pied un groupe de travail pour étudier l'[Énoncé d'interprétation : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires](#) (Énoncé d'interprétation), et pour faire une recommandation au Comité P&P quant aux révisions nécessaires.

Le groupe de travail a conclu que l'exigence selon laquelle les programmes qui incluent plusieurs disciplines dans le titre « doivent satisfaire à toutes les normes d'agrément du Bureau d'agrément pour chaque discipline identifiée dans le titre » prescrivait un niveau d'examen qui ne serait pas approprié pour certains programmes comprenant des matières provenant de plusieurs disciplines,

**Report sur la consultation de 2025 portant sur les révisions de l'Énoncé d'interprétation du BCAPG : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires**

mais qui ne sont pas conçus pour satisfaire aux exigences d'agrément de chaque discipline de manière indépendante. Dans de nombreux cas, les programmes dont le titre indique plusieurs disciplines sont conçus comme une intégration des matières de plusieurs disciplines. Ces programmes doivent donc être examinés comme une seule discipline intégrée plutôt que sous l'angle de disciplines distinctes. Le Groupe de travail recommande également que le titre de l'Énoncé d'interprétation soit remplacé par « *Énoncé d'interprétation : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes pluridisciplinaires* » afin de mieux représenter l'intégration possible de plus de deux disciplines.

Les révisions apportées à l'Énoncé d'interprétation ont été discutées dans le cadre de la réunion conjointe du Comité P&P et du Comité de liaison des doyens (CLD) de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC), qui s'est tenue en novembre 2023. Cette discussion a mené à un examen holistique de l'Énoncé d'interprétation, y compris la section concernant les options de programme. Lors de leur réunion de février 2024, les membres du BCAPG ont demandé au groupe de travail de consulter les différentes parties intéressées qui seront affectées par les changements proposés dans le cadre d'une consultation nationale

Le groupe de travail était composé des membres suivants.

#### **Membres**

- Ernie Barber, Administrateur d'Ingénieurs Canada nommé au BCAPG
- Étienne Duquette, Responsable nommé au Groupe national des responsables de l'admission
- Ray Gosine, Membre du BCAPG, président du groupe de travail
- Nicholas Krouglicof, Membre du BCAPG
- Julius Pataky, Membre du BCAPG
- Heather Sheardown, Membre nommée par Doyennes et doyens d'ingénierie Canada

#### **Soutien du secrétariat du BCAPG**

- Roselyne Lampron, Conseillère du programme d'agrément

## 2. Portée et méthodologie de la consultation

---

### 2.1 Objectifs de la consultation

Les objectifs principaux de la consultation portant sur les révisions possibles de l'Énoncé d'interprétation étaient les suivants :

1. Informer les parties intéressées des révisions possibles de l'Énoncé d'interprétation.
2. Examiner les réactions des parties intéressées aux révisions proposées.
3. Cerner les obstacles au changement en ce qui concerne ces révisions.
4. Consolider et synthétiser les commentaires des parties intéressées.
5. Mettre au point un plan de mise en œuvre raisonnable qui tienne compte de la diversité des points de vue des parties intéressées.

Le processus de consultation avait les quatre principes directeurs suivants :

1. Inclure tous les groupes de parties intéressées pertinents.
2. Faire preuve de transparence.
3. Être équitable sur le plan de la procédure.
4. Encourager la rétroaction (à la fois positive et constructive).

### 2.2 Approche de la consultation

Conformément au processus de consultation d'Ingénieurs Canada ([annexe 4](#)), l'équipe de consultation a lancé un appel général aux commentaires. L'équipe de consultation incluait :

- Roselyne Lampron, Conseillère du programme d'agrément
- Ray Gosine, Président du groupe de travail

Pour uniformiser le plus possible le processus de consultation, l'équipe a développé le matériel suivant, en français et en anglais :

- Une invitation à participer qui décrit le processus de collecte des commentaires des parties intéressées, détaille comment ces commentaires seront utilisés et explique que les commentaires seront résumés et partagés avec les parties intéressées ([annexe 5](#)).
- Un jeu de diapositives de présentation standard ([annexe 6](#)).
- Notifications de consultation incluses dans le bulletin mensuels Parlons agrément.
- Une page web dédiée d'Ingénieurs Canada pour informer les lecteurs sur le processus de consultation et les résultats.

La consultation a eu lieu du 9 janvier au 14 février 2025. Toutes les parties intéressées étaient invitées à participer aux deux webinaires d'introduction, un en anglais et un en français. Ces sessions ont été enregistrées et rendues accessibles au public sur le site Web d'Ingénieurs Canada. Les webinaires ont fourni des informations concernant :

**Rapport sur la consultation de 2025 portant sur les révisions de l'Énoncé d'interprétation du BCAPG : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires**

- le contexte de la création et de l'objectif du groupe de travail;
- un aperçu des révisions proposées; et
- les moyens par lesquels chaque groupe de parties intéressées serait consulté.

Le webinaire d'introduction en anglais a eu lieu le 23 janvier 2025, avec 33 participants. Le webinaire d'introduction en français a eu lieu le 24 janvier 2025, avec neuf participants.

Toutes les parties intéressées ont été invitées à :

- Demander une réunion sur demande pour fournir des commentaires au sujet des révisions proposées.
- Soumettre leurs commentaires par écrit.

## 2.3 Statistiques de fréquentation du site Web

Page/Élément	Nombre de pages vues uniques	Durée moyenne de la visite	Nombre de téléchargements
(2025) Consultation on revisions to the CEAB Interpretive Statement on Curriculum Content for Options and Dual-Discipline Programs <a href="#">webpage</a> (en anglais)	192	02 :46	S.O.
(2025) Consultation portant sur les révisions de l'Énoncé d'interprétation du BCAPG : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires <a href="#">page Internet</a> (en français)	61	04 :50	S.O.
<a href="#">Revised Interpretive Statement</a> (en anglais)	S.O.	S.O.	13
<a href="#">Énoncé d'interprétation révisé</a> (en français)	S.O.	S.O.	4

## 2.4 Parties intéressées

Les parties intéressées suivantes ont été invitées à participer à la consultation :

- Comité de liaison des doyens (CLD) de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada
- Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC)
- Établissements d'enseignement supérieur (EES), incluant les membres du comité consultatif du secteur industriel des programmes
- Fédération canadienne des étudiant.e.s en génie (FCEG)
- Groupe national des responsables de l'admission (GNRA)
- Membres du BCAPG
- Organismes de réglementation du génie

## 2.5 Questions clés posées à chacune des parties intéressées

Chaque groupe de parties intéressées a été à répondre aux questions suivantes :

1. La version révisée de l'Énoncé d'interprétation : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires fournit-elle une orientation adéquate aux EES sur la conformité aux normes du BCAPG et facilite-t-elle l'évaluation des programmes par l'équipe de visiteurs ?
2. Quelles seraient les incidences, à la fois positives et négatives, de la mise en œuvre de l'Énoncé d'interprétation révisé ?
3. Prévoyez-vous des risques associés à la mise en œuvre de l'Énoncé d'interprétation révisé ? Si oui, quels sont ces risques comment peuvent-ils être atténués ?

## 3. Résultats

### 3.1 Parties intéressées qui ont fourni une rétroaction

Le tableau suivant présente les parties intéressées qui ont fourni une rétroaction, la méthode de rétroaction utilisée et la date à laquelle cette rétroaction a été reçue.

*Liste des parties intéressées qui ont fourni une rétroaction*

Partie intéressée	Méthode de rétroaction	Date de réception
Gisela Hippolt-Squair, Director, Member Engagement & Communications Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta (APEGA)	Courriel	06/02/2025
Patrick Savard, Executive Directeur Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)	Lettre	11/02/2025
Carol Jaeger, Professor of Teaching and Associate Dean University of British Columbia	Lettre	12/02/2025
Pierre Mertiny, Professor, Mechanical Engineering and Associate Dean University of Alberta	Lettre	12/02/2025
Aaron Phoenix, Admissions Engineer Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan (APEGS)	Lettre	13/02/2025
Suzanne Kresta, Dean and Professor, Faculty of Sustainable Design Engineering University of Prince Edward Island	Lettre	14/02/2025
Roydon Fraser, P. Eng.	Lettre	15/02/2025
Comité de liaison des doyens (CLD) de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada	Mémo	21/04/2025

Des commentaires ont été reçus de huit personnes, EES et organismes de réglementation. Au total, quelques 30 points d'entrée ont été générés par le cadre du processus de consultation.

## 3.2 Rétroactions

La section qui suit fait la synthèse des commentaires reçus, en soulignant les tendances communes, les aspects qui font l'objet d'un consensus et les principales considérations à prendre en compte pour les prochaines étapes.

### 3.2.1. Résumé des perspectives et des recommandations

- **Amélioration de la formation et de la perspective professionnelle :** Il a été noté que le nouvel Énoncé d'interprétation permettrait probablement d'améliorer la formation des étudiants en génie et d'offrir une meilleure perspective aux organismes de réglementation provinciaux et territoriaux canadiens en ce qui concerne les compétences des ingénieurs et le champ d'application de l'exercice professionnel.
- **Formation des membres des équipes de visiteurs :** Il a été noté qu'une formation devrait être proposée aux membres des équipes de visiteurs pour s'assurer qu'ils comprennent l'Énoncé d'interprétation et ses incidences.
- **Noms des programmes :** Des inquiétudes ont été exprimées quant à la nécessité éventuelle pour les établissements d'enseignement de modifier les noms des programmes à la suite des révisions.
- **Contenu distinct :** Plusieurs répondants ont exprimé le besoin d'éclaircissement sur le terme « distinct » stipulé dans la norme 3.6.5 et mentionné dans l'Énoncé d'interprétation révisé : « Le Bureau d'agrément doit avoir des preuves que toutes les options du programme de génie offrent un contenu “distinct” suffisant et que le nom de chaque option décrit bien le contenu en question. »
- **Options pluridisciplinaires :** Il a été suggéré que l'Énoncé d'interprétation reconnaisse que les options peuvent être de nature pluridisciplinaire et ne pas se limiter à des spécialisations au sein d'une seule et même discipline.
- **Seuil de spécialisation :** Il a été suggéré de réduire l'exigence actuelle selon laquelle une option dans un programme de génie doit inclure l'équivalent d'un semestre (ou 1/8 du contenu du programme) de contenu spécifique en ingénierie et/ou en conception technique qui constitue la base de connaissances pour le contenu d'une option afin de mieux refléter la nature pluridisciplinaire de l'enseignement actuel du génie.
- **Reconnaissance d'une spécialisation :** Il a été souligné que les relevés de notes peuvent reconnaître les choix de cours facultatifs et les options de programmes spécifiques suivies par les étudiants. Cette reconnaissance peut figurer sur les relevés de notes, les diplômes,

ou les deux. Toutefois, si une filière à option n'est indiquée que sur le relevé de notes, elle ne devrait pas être considérée comme équivalente à une option de programme incluse dans le titre du diplôme sur le document et ne devrait pas être soumise aux mêmes exigences en matière d'agrément.

- **Noms des options :** Il a été noté que l'énoncé d'interprétation ne devrait pas inclure d'autres formes de désignations ou de titres universitaires tels que certificat, mineure, spécialisation, domaine d'intérêt, filière, thème et parcours, dans la catégorie des options visée par la norme 3.6.5. Ces désignations relèvent des lignes directrices des conseils d'université et des règlements des autorités provinciales compétentes en matière d'éducation. Elles peuvent varier considérablement d'un EES à un autre et comprennent souvent des cours de différents départements ou facultés.
- **Diplôme :** Il a été suggéré d'utiliser le terme « diplôme » au lieu de « certificat de diplôme » afin d'éviter toute confusion avec les microcrédits
- **Soutenir la flexibilité et l'innovation des EES :** Il a été noté que l'Énoncé d'interprétation révisé est long par rapport à la version actuelle et qu'il semble restrictif. Il a été suggéré de rechercher un équilibre entre la clarté et l'absence de micro gestion des programmes. La nécessité pour les EES de disposer d'une certaine flexibilité et d'une marge de manœuvre pour l'innovation tout en garantissant le respect des normes d'agrément a été soulignée

### 3.2.2. Intégration de la rétroaction des parties intéressées

Le Groupe de travail a examiné attentivement chacun des commentaires reçus tout au long du processus de consultation. Chaque commentaire, suggestion et question a été examiné pour repérer les thèmes communs, les points à améliorer et les priorités fondamentales. Sur la base de ces informations, le Groupe de travail a peaufiné son travail, en veillant à ce que les points de vue exprimés par les parties intéressées soient intégrés de manière pertinente dans l'Énoncé d'interprétation révisé. Des ajustements ont été apportés pour améliorer la clarté, répondre aux préoccupations et s'aligner sur les attentes des parties intéressées. L'[annexe 3](#) illustre les ajustements apportés à la version révisée de l'Énoncé d'interprétation.

## 4. Recommandations adressées au BCAPG

---

À la lumière des commentaires reçus dans le cadre de la consultation de 2025 sur les révisions de l'*Énoncé d'interprétation du BCAPG : matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires*, désormais intitulé *Énoncé d'interprétation du BCAPG : matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes pluridisciplinaires*, le Groupe de travail recommande que le BCAPG adopte la version révisée suivante de l'Énoncé d'interprétation :

## **Énoncé d'interprétation : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes pluridisciplinaires**

Le Bureau d'agrément présente des notes d'interprétation afin d'offrir des conseils et d'expliquer les motifs sous-tendant quelques attentes majeures qui suscitent de nombreuses demandes de renseignements et qui ne sont pas définies explicitement dans les normes d'agrément du Bureau d'agrément. Cet énoncé porte sur la matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes pluridisciplinaires.

Le BCAPG reconnaît que le contenu et les noms des programmes continuent d'évoluer à mesure que les approches en matière d'apprentissage des étudiant.e.s ainsi que les occasions offertes par la société et les défis avec lesquels elle doit composer dirigent les études en génie vers des disciplines nouvelles et souvent plus intégratives, qui incorporent des technologies innovantes et spécialisées. De plus, le BCAPG comprend et respecte la nécessité pour les établissements d'enseignement supérieur (EES) de disposer d'une marge de manœuvre et d'une portée d'innovation dans leurs programmes, avec une certaine latitude pour les noms des programmes et des options afin de représenter adéquatement le programme. Le présent énoncé d'interprétation vise à appuyer cette souplesse et cette innovation tout en fournissant des conseils et des précisions aux EES afin de faciliter la conformité aux normes 3.6.1, 3.6.2, 3.6.3, 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.6, ainsi qu'aux équipes de visiteurs en ce qui concerne l'évaluation. Le titre du programme et de l'option doit refléter le contenu principal du diplôme décerné.

### **Titres des programmes et des options**

Les EES utilisent divers termes, comme « certificat », « option », « mineure », « spécialisation », « domaine d'intérêt », « volet », « thème » et « cheminement », pour décrire un ensemble d'activités structurées d'apprentissage (p. ex., des cours) qui donnent aux étudiant.e.s une spécialisation dans leur discipline ou une exposition à plusieurs disciplines dans le cadre du programme menant à un diplôme en génie. Cela peut correspondre à une sous-discipline de la discipline de leur programme de génie ou une sous-discipline d'une autre discipline, comme les disciplines autres que le génie. La mention des options dans le libellé de la norme 3.6.5 et dans le présent énoncé d'interprétation comprend également la diversité des termes mentionnés ci-dessus ou d'autres titres de ce genre **qui sont mentionnés sur le diplôme**. Lorsque de tels titres sont utilisés pour indiquer un domaine de génie dans le cadre d'un programme de génie menant à un diplôme, la norme 3.6.5 s'applique. La norme 3.6.5 ne s'applique pas lorsque le titre ne figure pas sur le diplôme, ou lorsque le titre qui y figure est lié à une discipline qui ne relève pas du domaine du génie.

Les noms des options et des programmes devraient décrire adéquatement leur contenu, éviter la confusion et favoriser la clarté, en particulier pour les organismes de réglementation, les employeurs et le public, en ce qui concerne les titres de compétences des diplômé.e.s des programmes. L'EES doit expliquer son choix de noms pour les options et les programmes dans le questionnaire, à la section concernant les réponses aux normes 3.6.3 et 3.6.5. À mesure que les EES conçoivent de nouveaux programmes ou planifient des changements aux programmes

existants afin d'introduire des options ou de changer le nom du programme ou de l'option, l'EES devrait consulter le Secrétariat du BCAPG, qui peut fournir des conseils au sujet des normes 3.6.1, 3.6.2, 3.6.3, 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.6 ainsi que du présent énoncé d'interprétation en fonction de ce que prévoit l'EES. Dans le cas où les désignations des options de programme figurent sur les diplômes, le Bureau d'agrément exige que l'équivalent d'un semestre (ou d'un huitième du contenu du programme) de contenu spécifique en sciences du génie ou en conception en ingénierie constitue la base de connaissances pour une option. Le nom de l'option doit décrire avec exactitude le contenu précis qui constitue l'option. Conformément à la norme 3.6.3, le « titre d'un programme de génie agréé doit bien décrire le contenu du programme d'études »; cette norme est évaluée dans le cadre du processus régulier de visite d'agrément.

Conformément à la norme 3.6.5, « le Bureau d'agrément doit avoir des preuves que toutes les options du programme de génie offrent un contenu distinct suffisant et que le nom de chaque option décrit bien le contenu du programme d'études en question »; cette norme est évaluée dans le cadre du processus régulier de visite d'agrément. En l'occurrence, le terme « distinct » est interprété comme signifiant « facilement repérable », de sorte que le contenu du programme d'études requis qui est à la base de l'option serait évident dans le cadre d'un examen des activités d'apprentissage entreprises par un étudiant dans ce programme. Le terme « distinct » n'est pas interprété comme signifiant « différent » des autres désignations de diplômes. Par conséquent, un EES peut choisir de proposer un programme unique, par exemple Baccalauréat en génie électrique (option systèmes électriques), et la norme 3.6.5 serait respectée si le programme comprenait l'équivalent d'un semestre (ou 1/8 du contenu du programme) de sciences du génie ou en conception en ingénierie dans le domaine des systèmes électriques.

### **Programmes pluridisciplinaires et intégratifs**

Le BCAPG appuie l'innovation dans l'enseignement du génie, notamment l'offre de programmes qui comprennent une part importante de contenu provenant de plusieurs programmes conventionnels ou établis, ou du contenu qui représente de nouvelles disciplines. Habituellement, le nom de ces programmes prend l'une des formes suivantes :

- Génie X et Y (p. ex., génie électrique et biomédical).
- Génie X Y (p. ex., génie électrique biomédical).
- Génie X et Génie Y (p. ex., génie électrique et génie biomédical).

Les noms de programme de type « Génie X et Y » et « Génie X Y » sont habituellement utilisés pour les diplômes fondés sur l'intégration du contenu normalement associé à un programme en « Génie X » et à un programme en « Génie Y ». Ces noms de programme sont appropriés lorsque le programme **ne couvre pas** l'étendue et la profondeur du contenu d'une manière qui satisferait **de façon indépendante** aux exigences d'agrément du Bureau d'agrément (c.-à-d. à la norme 3.6.4) pour **chaque discipline de génie**, mais lorsque les éléments de programme en « Génie X » et « Génie Y » sont inclus et intégrés pour ce qui est du contenu en sciences du génie et en conception en ingénierie à des niveaux plus avancés dans le programme. Le programme devrait trouver un équilibre assez juste en matière de contenu propre à un sujet entre les disciplines du génie

**Rapport sur la consultation de 2025 portant sur les révisions de l'Énoncé d'interprétation du BCAPG : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires**

incluses dans le nom du programme. Le programme doit s'appuyer sur le contenu de chaque discipline nommée et démontrer l'intégration des disciplines nommées, y compris dans le projet de conception final. Les diplômé.e.s de ces programmes doivent démontrer, par exemple lors de réunions avec l'équipe de visiteurs au cours d'une visite, qu'ils comprennent bien qu'ils ne peuvent pas se présenter comme ayant un titre universitaire en « Génie X » et/ou en « Génie Y », mais plutôt celui d'un.e diplômé.e qui a obtenu un diplôme d'un programme comportant des éléments importants identifiables des disciplines en génie désignées et qui intègre du contenu de ces disciplines. Les visites concernant ces programmes permettront d'évaluer le programme en tant qu'intégration des disciplines de génie désignées. Lorsqu'un EES estime qu'un programme de type « Génie X et Y » ou « Génie XY » satisfait de façon indépendante aux exigences d'agrément du Bureau d'agrément **pour chaque discipline de génie**, l'EES peut demander qu'une visite du programme soit effectuée de la manière décrite ci-dessous pour les programmes de type « Génie X et Génie Y ».

Les noms de programme de type « Génie X et Génie Y » sont habituellement utilisés pour les diplômes qui couvrent entièrement la profondeur et l'étendue du contenu normalement associé **à la fois** à un programme en « Génie X » **et** à un programme en « Génie Y ». Les diplômé.e.s de ces programmes peuvent raisonnablement se présenter comme ayant des diplômes en « Génie X » et en « Génie Y ». À ce titre, le programme doit satisfaire à toutes les normes d'agrément du Bureau d'agrément pour **chaque discipline** identifiée dans le titre. Il est entendu qu'il pourrait y avoir un tronc commun qui serait raisonnablement inclus dans l'une ou l'autre des disciplines du génie (p. ex., mathématiques, sciences naturelles, études complémentaires et quelques cours en sciences du génie et conception en ingénierie). De plus, il n'est pas nécessaire de reproduire ou de remplacer du contenu qui serait raisonnablement considéré comme faisant partie de l'une ou l'autre des disciplines. Les projets de conception finaux doivent s'appuyer sur le contenu de chaque discipline du génie désignée et inclure des éléments de conception de chacune de ces disciplines. Les équipes de visiteurs de ces programmes seront en mesure d'évaluer indépendamment chacune des disciplines du génie. Les documents transmis par l'EES avant une visite d'agrément doivent comprendre la justification et la documentation nécessaires (p. ex., tableaux de données du programme d'études, documents concernant les QRD/AC) pour que l'équipe de visiteurs puisse effectuer ces évaluations indépendantes.

À des fins d'agrément, cet énoncé d'interprétation doit être examiné attentivement dans le cadre du développement et le maintien de ces programmes. Comme cela a été mentionné, les EES devraient consulter le Secrétariat du BCAPG, qui peut fournir des conseils au sujet des normes 3.6.1, 3.6.2, 3.6.3, 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.6 ainsi que sur le présent énoncé d'interprétation en fonction de ce que prévoit l'EES. En outre, le Secrétariat pourra veiller à ce qu'une équipe de visiteurs appropriée soit constituée pour être en mesure d'évaluer le programme.

## 5. Définitions

---

**BCAPG, BA :** Le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie, ou simplement le Bureau d'agrément. En pratique, malgré son nom, il s'agit d'un comité du conseil d'administration d'Ingénieurs Canada.

**Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada :** Les administrateurs et administratrices d'Ingénieurs Canada.

**Établissement d'enseignement supérieur, EES :** Un établissement postsecondaire qui propose des programmes d'enseignement aux diplômés de secondaire.

**Groupe de travail :** Dans le cadre de ce rapport, un groupe de travail est un sous-comité chargé d'une mission particulière sur une période donnée. Un groupe de travail peut inclure des membres qui ne font pas partie du comité ou du conseil qui l'a créé.

**Organismes de réglementation :** Les organismes provinciaux et territoriaux qui sont établis en vertu de la loi dont la mission est de réglementer l'exercice de la profession d'ingénieur sur leur territoire respectif et qui sont les membres d'Ingénieurs Canada, conformément aux statuts de prorogation.

# Annexes

---

## **Annexe 1 : Énoncé d'interprétation actuel**

L'Énoncé d'interprétation du BCAPG : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes disciplinaires se trouve à la page 54 des *Normes et procédures d'agrément (2024)* [ici](#).

## Annexe 2 : Énoncé d'interprétation révisé

Ci-dessous se trouve l'énoncé d'interprétation révisé présenté aux parties prenantes durant le processus de consultation.

### **Énoncé d'interprétation : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes pluridisciplinaires**

Le Bureau d'agrément présente des notes d'interprétation afin d'explicitier les motifs sous-tendant quelques attentes majeures qui suscitent de nombreuses demandes de renseignements et qui ne sont pas définies explicitement dans les normes d'agrément du Bureau d'agrément. Cet énoncé porte sur la matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes pluridisciplinaires.

Le BCAPG reconnaît que le contenu et les noms des programmes continuent d'évoluer à mesure que les approches en matière d'apprentissage des étudiant.e.s ainsi que les occasions offertes par la société et les défis avec lesquels elle doit composer dirigent les études en génie vers des disciplines nouvelles et souvent plus intégratives. De plus, le BCAPG comprend et respecte la nécessité pour les établissements d'enseignement supérieur (EES) de disposer d'une marge de manœuvre et d'une portée d'innovation dans leurs programmes, avec une certaine latitude pour les noms des programmes et des options afin de représenter adéquatement le programme. Le présent énoncé d'interprétation vise à appuyer cette souplesse et cette innovation tout en fournissant des précisions aux EES afin de faciliter la conformité aux normes 3.6.1, 3.6.2, 3.6.3, 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.6, ainsi que des conseils aux équipes de visites en ce qui concerne l'évaluation.

#### **Titres des programmes et des options**

Les EES utilisent divers termes, comme « certificat », « option », « mineure », « spécialisation », « domaine d'intérêt », « volet », « thème » et « cheminement », pour décrire un ensemble de cours qui donnent aux étudiant.e.s une certaine spécialisation dans leur programme menant à un diplôme. Cette spécialisation peut être une sous-discipline de la discipline de leur programme ou une sous-discipline d'une autre discipline, comme les disciplines autres que le génie. La mention des options dans le libellé de la norme 3.6.5 et dans le présent énoncé d'interprétation comprend également la diversité des termes mentionnés ci-dessus ou d'autres titres de ce genre **qui sont mentionnés** sur le relevé de notes ou le diplôme. Lorsque de tels titres sont utilisés pour indiquer que les diplômé.e.s ont suivi une spécialisation structurée dans un domaine de génie dans le cadre de leur programme menant à un diplôme, la norme 3.6.5 s'applique. La norme 3.6.5 ne s'applique pas lorsque le titre ne figure pas sur le relevé de notes ou le diplôme, ou lorsqu'il est lié à une spécialisation qui ne relève pas du domaine du génie.

Les noms des options et des programmes devraient décrire adéquatement leur contenu, éviter la confusion et favoriser la clarté, en particulier pour les employeurs et le public, en ce qui concerne les titres de compétences des diplômé.e.s des programmes. L'EES doit expliquer son choix de noms pour les options et les programmes dans le questionnaire, à la section concernant les réponses aux normes 3.6.3 et 3.6.5. À mesure que les EES conçoivent de nouveaux programmes ou

planifient des changements aux programmes existants afin d'introduire des options ou de changer le nom du programme ou de l'option, l'EES devrait consulter le Secrétariat du BCAPG, qui peut fournir des conseils au sujet des normes 3.6.1, 3.6.2, 3.6.3, 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.6 ainsi que du présent énoncé d'interprétation en fonction de ce que prévoit l'EES.

Conformément à la norme 3.6.3, le « titre d'un programme de génie agréé doit bien décrire le contenu du programme d'études »; cette norme est évaluée dans le cadre du processus de visite d'agrément régulière.

Conformément à la norme 3.6.5, « le Bureau d'agrément doit avoir des preuves que toutes les options du programme de génie offrent un contenu distinct suffisant et que le nom de chaque option décrit bien le contenu du programme d'études en question »; cette norme est évaluée dans le cadre du processus régulier de visite d'agrément.

Dans le cas où les désignations des options de programme figurent sur les relevés de notes ou les diplômes, le Bureau d'agrément exige que l'équivalent d'un semestre (ou d'un huitième du contenu du programme) de contenu spécifique en sciences du génie ou en conception en ingénierie constitue la base de connaissances pour une option. Le nom de l'option doit décrire avec exactitude le contenu précis qui constitue l'option.

### **Programmes pluridisciplinaires et intégratifs**

Le BCAPG appuie l'innovation dans l'enseignement du génie, notamment l'offre de programmes qui comprennent une part importante de contenu provenant de plusieurs programmes conventionnels ou établis, ou du contenu qui représente de nouvelles disciplines. Habituellement, le nom de ces programmes prend l'une des formes suivantes :

- Génie X et Y (p. ex., génie électrique et biomédical).
- Génie X Y (p. ex., génie électrique biomédical).
- Génie X et génie Y (p. ex., génie électrique et génie biomédical).

Les noms de programme de type « Génie X et Y » et « Génie X Y » sont habituellement utilisés pour les diplômes fondés sur l'intégration du contenu normalement associé à un programme en « Génie X » et à un programme en « Génie Y ». Ces noms de programme sont appropriés lorsque le programme **ne couvre pas** l'étendue et la profondeur du contenu d'une manière qui satisferait **de façon indépendante** aux exigences d'agrément du Bureau d'agrément (c.-à-d. à la norme 3.6.4) pour **chaque discipline de génie**, mais lorsque les éléments de programme en « Génie X » et « Génie Y » sont inclus et intégrés pour ce qui est du contenu en sciences du génie et en conception en ingénierie à des niveaux plus avancés dans le programme. Le programme devrait trouver un équilibre assez juste en matière de contenu propre à un sujet entre les disciplines du génie incluses dans le nom du programme. Le programme doit s'appuyer sur le contenu de chaque discipline nommée et démontrer l'intégration des disciplines nommées, y compris dans le projet de conception final. Les diplômé.e.s de ces programmes doivent démontrer, par exemple lors de réunions avec l'équipe de visites au cours d'une visite, qu'ils comprennent bien qu'ils ne peuvent pas se présenter comme ayant un titre universitaire en « Génie X » et/ou en « Génie Y », mais plutôt

celui d'un.e diplômé.e qui a obtenu un diplôme d'un programme comportant des éléments importants identifiables des disciplines en génie désignées et qui intègre du contenu de ces disciplines. Les visites concernant ces programmes permettront d'évaluer le programme en tant qu'intégration des disciplines de génie désignées. Lorsqu'un EES estime qu'un programme de type « Génie X et Y » ou « Génie X Y » satisfait de façon indépendante aux exigences d'agrément du Bureau d'agrément **pour chaque discipline de génie**, l'EES peut demander qu'une visite du programme soit effectuée de la manière décrite ci-dessous pour les programmes de type « Génie X et génie Y ».

Les noms de programme de type « Génie X et génie Y » sont habituellement utilisés pour les diplômes qui couvrent entièrement la profondeur et l'étendue du contenu normalement associé à **la fois** à un programme en « Génie X » **et** à un programme en « Génie Y ». Les diplômé.e.s de ces programmes peuvent raisonnablement se présenter comme ayant des diplômes en « Génie X » et en « Génie Y ». À ce titre, le programme doit satisfaire à toutes les normes d'agrément du Bureau d'agrément pour **chaque discipline** identifiée dans le titre. Il est entendu qu'il pourrait y avoir un tronc commun qui serait raisonnablement inclus dans l'une ou l'autre des disciplines du génie (p. ex., mathématiques, sciences naturelles, études complémentaires et quelques cours en sciences du génie et conception en ingénierie). De plus, il n'est pas nécessaire de reproduire ou de remplacer du contenu qui serait raisonnablement considéré comme faisant partie de l'une ou l'autre des disciplines. Les projets de conception finaux doivent s'appuyer sur le contenu de chaque discipline du génie désignée et inclure des éléments de conception de chacune de ces disciplines. Les équipes de visites de ces programmes seront en mesure d'évaluer indépendamment chacune des disciplines du génie. Les documents transmis par l'EES avant une visite d'agrément doivent comprendre la justification et la documentation nécessaires (p. ex., tableaux de données du programme d'études, documents concernant les QRD/AC) pour que l'équipe de visites puisse effectuer ces évaluations indépendantes.

À des fins d'agrément, cet énoncé d'interprétation doit être examiné attentivement dans le cadre du développement et le maintien de ces programmes. Comme cela a été mentionné, les EES devraient consulter le Secrétariat du BCAPG, qui peut fournir des conseils au sujet des critères 3.6.1, 3.6.2, 3.6.3, 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.6 ainsi que sur le présent énoncé d'interprétation en fonction de ce que prévoit l'EES. En outre, le Secrétariat pourra veiller à ce qu'une équipe de visites appropriée soit constituée pour être en mesure d'évaluer le programme.

## Annexe 3 : Ajustements apportés à l'Énoncé d'interprétation révisé

Cette annexe illustre les ajustements apportés à l'Énoncé d'interprétation révisé à la lumière des rétroactions reçues lors de la consultation.



### Énoncé d'interprétation : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes pluridisciplinaires

Le Bureau d'agrément présente des notes d'interprétation afin d'offrir des conseils et d'expliquer les motifs sous-tendant quelques attentes majeures qui suscitent de nombreuses demandes de renseignements et qui ne sont pas définies explicitement dans les normes d'agrément du Bureau d'agrément. Cet énoncé porte sur la matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes pluridisciplinaires.

Le BCAPG reconnaît que le contenu et les noms des programmes continuent d'évoluer à mesure que les approches en matière d'apprentissage des étudiant.e.s ainsi que les occasions offertes par la société et les défis avec lesquels elle doit composer dirigent les études en génie vers des disciplines nouvelles et souvent plus intégratives qui incorporent des technologies innovates et spécialisées. De plus, le BCAPG comprend et respecte la nécessité pour les établissements d'enseignement supérieur (EES) de disposer d'une marge de manœuvre et d'une portée d'innovation dans leurs programmes, avec une certaine latitude pour les noms des programmes et des options afin de représenter adéquatement le programme. Le présent énoncé d'interprétation vise à appuyer cette souplesse et cette innovation tout en fournissant des conseils et des précisions aux EES afin de faciliter la conformité aux normes 3.6.1, 3.6.2, 3.6.3, 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.6, ainsi qu'~~e des conseils~~ aux équipes de visiteurs en ce qui concerne l'évaluation. Le titre du programme et de l'option doit refléter le contenu principal du diplôme décerné.

#### Titres des programmes et des options

Les EES utilisent divers termes, comme « certificat », « option », « mineure », « spécialisation », « domaine d'intérêt », « volet », « thème » et « cheminement », pour décrire un ensemble d'activités structurées d'apprentissage (p. ex., dese cours) qui donnent aux étudiant.e.s une certaine spécialisation dans leur discipline ou une exposition à plusieurs disciplines dans le cadre du programme menant à un diplôme en génie. ~~Cette spécialisation~~ la peut correspondre à peut être un une sous-discipline de la discipline de leur programme de génie ou une sous-discipline d'une autre discipline, comme les disciplines autres que le génie. La mention des options dans le libellé de la norme 3.6.5 et dans le présent énoncé d'interprétation comprend également la diversité des termes mentionnés ci-dessus ou d'autres titres de ce genre **qui sont mentionnés sur le relevé de notes ou le diplôme**. Lorsque de tels titres sont utilisés pour indiquer ~~que les diplômé.e.s ont suivi une spécialisation structurée dans~~ un domaine de génie dans le cadre d'un programme de génie menant à un diplôme, la norme 3.6.5 s'applique. La norme 3.6.5 ne s'applique pas lorsque le titre ne figure pas sur ~~le relevé de notes ou le diplôme~~, ou lorsque le titre qui y figure<sup>44</sup> est lié à une ~~spécialisation~~ discipline qui ne relève pas du domaine du génie.

Les noms des options et des programmes devraient décrire adéquatement leur contenu, éviter la confusion et favoriser la clarté, en particulier pour [les organismes de réglementation](#), les employeurs et le public, en ce qui concerne les titres de compétences des diplômé.e.s des programmes. L'EES doit expliquer son choix de noms pour les options et les programmes dans le questionnaire, à la section concernant les réponses aux normes 3.6.3 et 3.6.5. À mesure que les EES conçoivent de nouveaux programmes ou planifient des changements aux programmes existants afin d'introduire des options ou de changer le nom du programme ou de l'option, l'EES devrait consulter le Secrétariat du BCAPG, qui peut fournir des conseils au sujet des normes 3.6.1, 3.6.2, 3.6.3, 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.6 ainsi que du présent énoncé d'interprétation en fonction de ce que prévoit l'EES.

Dans le cas où les désignations des options de programme figurent sur les relevés de notes ou les diplômes, le Bureau d'agrément exige que l'équivalent d'un semestre (ou d'un huitième du contenu du programme) de contenu spécifique en sciences du génie ou en conception en ingénierie constitue la base de connaissances pour une option. Le nom de l'option doit décrire avec exactitude le contenu précis qui constitue l'option.

Conformément à la norme 3.6.3, le « -titre d'un programme de génie agréé doit bien décrire le contenu du programme d'études- »; cette norme est évaluée dans le cadre du processus de visite d'agrément régulière.

Conformément à la norme 3.6.5, « -le Bureau d'agrément doit avoir des preuves que toutes les options du programme de génie offrent un contenu distinct suffisant et que le nom de chaque option décrit bien le contenu du programme d'études en question- »; cette norme est évaluée dans le cadre du processus régulier de visite d'agrément. En l'occurrence, le terme « distinct » est interprété comme signifiant « facilement repérable », de sorte que le contenu du programme d'études requis qui est à la base de l'option serait évident dans le cadre d'un examen des activités d'apprentissage entreprises par un étudiant dans ce programme. Le terme « distinct » n'est pas interprété comme signifiant « différent » des autres désignations de diplômes. Par conséquent, un EES peut choisir de proposer un programme unique, par exemple Baccalauréat en génie électrique (option systèmes électriques), et le critère la norme 3.6.5 serait respectée si le programme comprenait l'équivalent d'un semestre (ou 1/8 du contenu du programme) de sciences du génie ou en conception en ingénierie dans le domaine des systèmes de production d'énergie électriques.

Dans le cas où les désignations des options de programme figurent sur les relevés de notes ou les diplômes, le Bureau d'agrément exige que l'équivalent d'un semestre (ou d'un huitième du contenu du programme) de contenu spécifique en sciences du génie ou en conception en ingénierie constitue la base de connaissances pour une option. Le nom de l'option doit décrire avec exactitude le contenu précis qui constitue l'option.

### **Programmes pluridisciplinaires et intégratifs**

Le BCAPG appuie l'innovation dans l'enseignement du génie, notamment l'offre de programmes qui comprennent une part importante de contenu provenant de plusieurs programmes

conventionnels ou établis, ou du contenu qui représente de nouvelles disciplines. Habituellement, le nom de ces programmes prend l'une des formes suivantes :

- Génie X et Y (p. ex., génie électrique et biomédical).
- Génie X Y (p. ex., génie électrique biomédical).
- Génie X et génie Y (p. ex., génie électrique et génie biomédical).

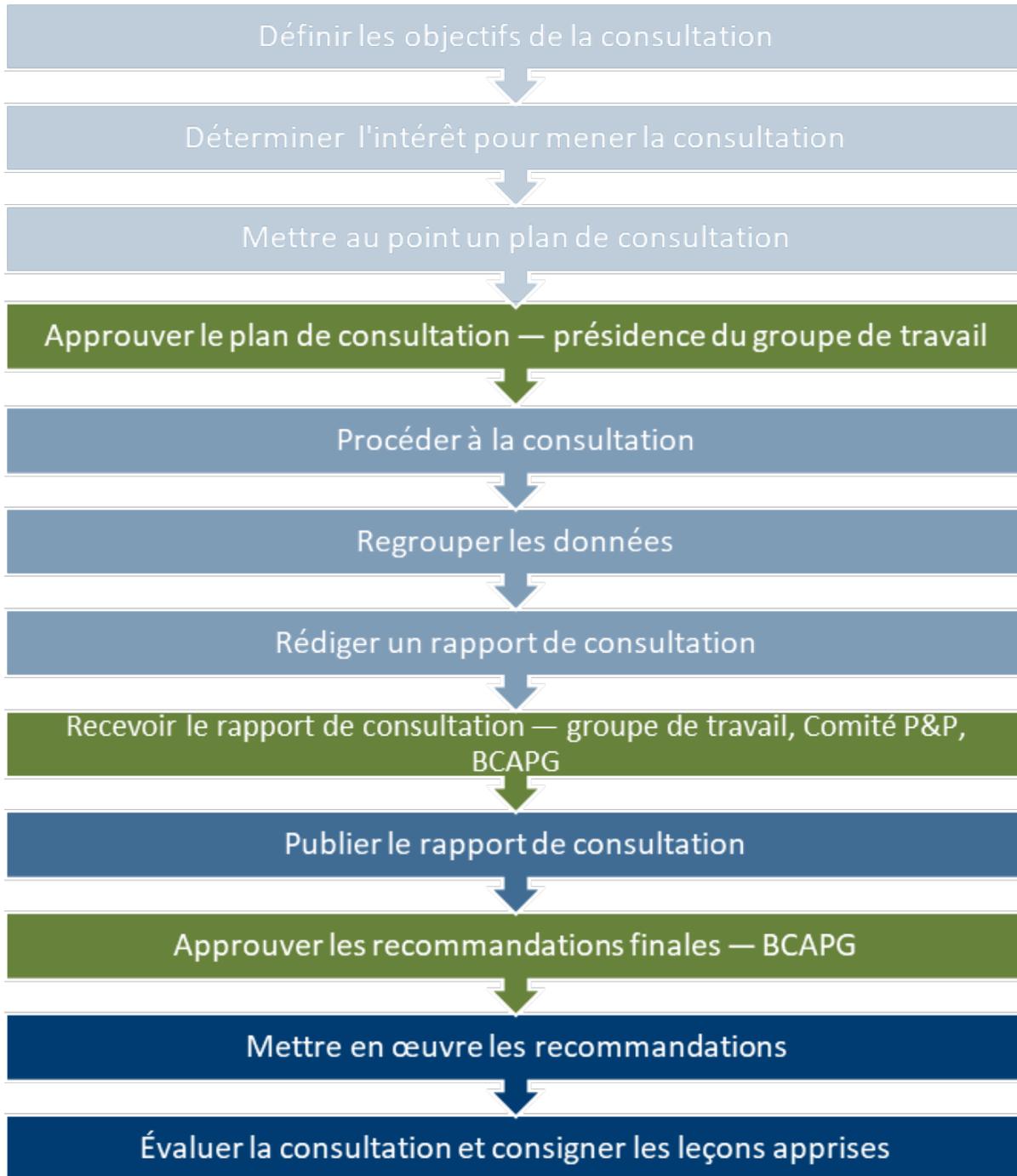
Les noms de programme de type « Génie X et Y » et « Génie X Y » sont habituellement utilisés pour les diplômes fondés sur l'intégration du contenu normalement associé à un programme en « Génie X » et à un programme en « Génie Y ». Ces noms de programme sont appropriés lorsque le programme **ne couvre pas** l'étendue et la profondeur du contenu d'une manière qui satisfait **de façon indépendante** aux exigences d'agrément du Bureau d'agrément (c.-à-d. à la norme 3.6.4) pour **chaque discipline de génie**, mais lorsque les éléments de programme en « Génie X » et « Génie Y » sont inclus et intégrés pour ce qui est du contenu en sciences du génie et en conception en ingénierie à des niveaux plus avancés dans le programme. Le programme devrait trouver un équilibre assez juste en matière de contenu propre à un sujet entre les disciplines du génie incluses dans le nom du programme. Le programme doit s'appuyer sur le contenu de chaque discipline nommée et démontrer l'intégration des disciplines nommées, y compris dans le projet de conception final. Les diplômé.e.s de ces programmes doivent démontrer, par exemple lors de réunions avec l'équipe de visites au cours d'une visite, qu'ils comprennent bien qu'ils ne peuvent pas se présenter comme ayant un titre universitaire en « Génie X » et/ou en « Génie Y », mais plutôt celui d'un.e diplômé.e qui a obtenu un diplôme d'un programme comportant des éléments importants identifiables des disciplines en génie désignées et qui intègre du contenu de ces disciplines. Les visites concernant ces programmes permettront d'évaluer le programme en tant qu'intégration des disciplines de génie désignées. Lorsqu'un EES estime qu'un programme de type « Génie X et Y » ou « Génie X Y » satisfait de façon indépendante aux exigences d'agrément du Bureau d'agrément **pour chaque discipline de génie**, l'EES peut demander qu'une visite du programme soit effectuée de la manière décrite ci-dessous pour les programmes de type « Génie X et génie Y ».

Les noms de programme de type « Génie X et génie Y » sont habituellement utilisés pour les diplômes qui couvrent entièrement la profondeur et l'étendue du contenu normalement associé **à la fois** à un programme en « Génie X » **et** à un programme en « Génie Y ». Les diplômé.e.s de ces programmes peuvent raisonnablement se présenter comme ayant des diplômes en « Génie X » et en « Génie Y ». À ce titre, le programme doit satisfaire à toutes les normes d'agrément du Bureau d'agrément pour **chaque discipline** identifiée dans le titre. Il est entendu qu'il pourrait y avoir un tronc commun qui serait raisonnablement inclus dans l'une ou l'autre des disciplines du génie (p. ex., mathématiques, sciences naturelles, études complémentaires et quelques cours en sciences du génie et conception en ingénierie). De plus, il n'est pas nécessaire de reproduire ou de remplacer du contenu qui serait raisonnablement considéré comme faisant partie de l'une ou l'autre des disciplines. Les projets de conception finaux doivent s'appuyer sur le contenu de chaque discipline du génie désignée et inclure des éléments de conception de chacune de ces disciplines. Les équipes de visites de ces programmes seront en mesure d'évaluer indépendamment chacune des disciplines du génie. Les documents transmis par l'EES

avant une visite d'agrément doivent comprendre la justification et la documentation nécessaires (p. ex., tableaux de données du programme d'études, documents concernant les QRD/AC) pour que l'équipe de visites puisse effectuer ces évaluations indépendantes.

À des fins d'agrément, cet énoncé d'interprétation doit être examiné attentivement dans le cadre du développement et le maintien de ces programmes. Comme cela a été mentionné, les EES devraient consulter le Secrétariat du BCAPG, qui peut fournir des conseils au sujet des critères 3.6.1, 3.6.2, 3.6.3, 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.6 ainsi que sur le présent énoncé d'interprétation en fonction de ce que prévoit l'EES. En outre, le Secrétariat pourra veiller à ce qu'une équipe de visites appropriée soit constituée pour être en mesure d'évaluer le programme.

## Annexe 4 : Processus de consultation d'Ingénieurs Canada



Légende :

Point de décision

Processus du plan  
de travail

## Annexe 5: Courriel d’invitation à participer à la consultation

RE: Consultation on revisions to the CEAB Interpretive Statement on Curriculum Content for Options and Dual-Discipline Programs // Consultation portant sur les révisions de l’Énoncé d’interprétation du BCAPG : Matière des cours dans les options d’un programme et dans les programmes bidisciplinaires

(le français suit)

(Distribution: Chief Executive Officers Group, National Admissions Officials Group)

Dear colleagues,

The Canadian Engineering Accreditation Board is soliciting feedback on:

<b>Title</b>	Interpretive Statement on Curriculum Content for Options and Dual-Discipline Programs
<b>New document OR major/minor changes to an existing document</b>	Major changes to an existing document <a href="#">Current Interpretive Statement</a> <a href="#">Revised Interpretive Statement</a>
<b>Consultation open date</b>	January 9, 2025
<b>Consultation closed date</b>	February 14, 2025
<b>Anticipated end user of the document</b>	Higher Education Institutions and visiting teams
<b>Who directed/ requested the work</b>	Canadian Engineering Accreditation Board (CEAB)
<b>Specific questions asked during the consultation</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Does the revised <i>Interpretive Statement on Curriculum Content for Options and Dual-Discipline Programs</i> provide appropriate guidance to HEIs with respect to compliance with the CEAB criteria and to facilitating visiting team assessment of the programs?</li> <li>2. What are the ramifications, both positive and negative, of implementing the revised Interpretive Statement?</li> <li>3. Do you foresee there being any risks associated with the implementation of the revised Interpretive Statement? If yes, what are these risks and how can they be mitigated?</li> </ol>

### Context

At their February 2024 meeting, the Accreditation Board directed the P&P Working Group to review the Interpretive Statement on Curriculum Content for Options and Dual-Discipline Programs (Working Group) to consult interest holders on the revisions to the Interpretive Statement as it relates to CEAB accreditation criteria and procedures. The consultation period will take place from January 9, 2025, to February 14, 2025.

**Report sur la consultation de 2025 portant sur les révisions de l’Énoncé d’interprétation du BCAPG : Matière des cours dans les options d’un programme et dans les programmes bidisciplinaires**

## How to participate

### 1. Introduction to the consultation process – webinar

Any individual within your organization who may be interested is invited to attend one of our scheduled introduction webinars. By clicking their preferred option below, participants will be provided with instructions on how to register:

- January 23, 2025: 1:00 pm – 2:00 pm Eastern (English). Click [here](#) to register.
- January 24, 2025: 1:00 pm – 2:00 pm Eastern (French). Click [here](#) to register.

The introduction webinar will provide an overview of the revisions and define the ways by which we will consult each interest holder group. Any individual who is not able to participate in the live webinar will be able to access the webinar recording on the [Engineers Canada website](#).

### 2. Webinar meeting with organization officials

Should you or your colleagues wish to organize a web meeting to discuss the revisions to the Interpretive Statement, please email [accreditation@engineerscanada.ca](mailto:accreditation@engineerscanada.ca) to schedule the meeting.

### 3. Submit written feedback

You are invited to participate in the consultation through any of the means listed above. Additionally, you are invited to submit a formal written response. Written responses should be directed to [accreditation@engineerscanada.ca](mailto:accreditation@engineerscanada.ca) or by mail to:

P&P Working Group to review the Interpretive Statement on Curriculum Content  
for Options and Dual-Discipline Programs  
c/o Roselyne Lampron  
Engineers Canada  
300-55 Metcalfe St.  
Ottawa, ON K1P 6L5

Written responses must be received by **February 14, 2025**.

## How your feedback will be used

All feedback from all interest holders will be collected and presented to the Working Group, CEAB, and Engineers Canada Board. A summary of all feedback received will be circulated to interest holders and posted on the Engineers Canada website.

## Background

Dual-discipline programs are generally presented in one of three ways:

- X Engineering and Y Engineering (e.g. Electrical Engineering and Biomedical Engineering).
- X and Y Engineering (e.g. Electrical and Biomedical Engineering).
- X Y Engineering (e.g. Electrical Biomedical Engineering).

In its review of the current *Interpretive Statement on Curriculum Content for Options and Dual-Discipline Programs*, the Working Group came to the conclusion that the requirement that programs that include multiple disciplines in the name “must meet the Accreditation Board accreditation requirements for each discipline named” was prescribing a level of review that would not be appropriate for some programs that include significant material from multiple disciplines but are not designed to meet the accreditation requirements of each discipline independently. In many cases, programs that include multiple disciplines in the name are designed as an integration of the material from multiple disciplines. Such programs should be reviewed as a single integrated discipline rather than through the lens of

separate disciplines. The work of the Working Group also clarified the section of the Interpretive Statement regarding program options.

The CEAB directed the Working Group to conduct a national consultation with the various interest holders that will be affected by the revisions to the Interpretive Statement. The goal is to clarify the CEAB criteria for both HEIs and visiting teams and, therefore, facilitate the process of demonstrating compliance and conducting compliance reviews. This will enable engineering programs to better prepare for CEAB visits and guide CEAB visiting teams in assessing such programs.

On behalf of the Working Group, the Accreditation Board, and Engineers Canada, thank you for considering this invitation. Should you have any questions, please do not hesitate to contact me ([mya.warken@engineerscanada.ca](mailto:mya.warken@engineerscanada.ca) or at 1-877-408-9273 extension 206) or Roselyne Lampron ([roselyne.lampron@engineerscanada.ca](mailto:roselyne.lampron@engineerscanada.ca) or at 1-877-408-9273 extension 222).

Best regards,

Mya Warken  
Manager, Accreditation

\*\*\*\*\*

*(Le message en anglais précède)*

**Objet : Consultation portant sur les révisions de l'Énoncé d'interprétation du BCAPG : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires**

*(Distribution : Groupe des chefs de direction, Groupe national des responsables de l'admission)*

Cher.ères collègues,

Le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie demande de la rétroaction sur :

<b>Titre</b>	Énoncé d'interprétation : <i>Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires</i>
<b>Nouveau document OU révisions majeures/mineures à un document existant</b>	Révisions majeures <a href="#">Énoncé d'interprétation actuel</a> <a href="#">Énoncé d'interprétation révisé</a>
<b>Date d'ouverture de la consultation</b>	9 janvier 2025
<b>Date de fin de la consultation</b>	14 février 2025
<b>Utilisateur final anticipé du document</b>	Établissements d'enseignement supérieur et équipes de visiteurs
<b>Qui a demandé cette initiative</b>	Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG)
<b>Questions spécifiques posées pendant la consultation</b>	1. La version révisée de l'Énoncé d'interprétation : <i>Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires</i> fournit-elle une orientation adéquate aux EES sur la

**Report sur la consultation de 2025 portant sur les révisions de l'Énoncé d'interprétation du BCAPG : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires**

	<p>conformité aux normes du BCAPG et facilite-t-elle l'évaluation des programmes par l'équipe de visiteurs?</p> <p>2. Quelles seraient les incidences, à la fois positives et négatives, de la mise en oeuvre de l'Énoncé d'interprétation révisé ?</p> <p>3. Prévoyez-vous des risques associés à la mise en oeuvre de l'Énoncé d'interprétation révisé? Si oui, quels sont ces risques comment peuvent-ils être atténués?</p>
--	---

### Contexte

Lors de sa réunion de février 2024, le Bureau d'agrément a invité le Groupe de travail du Comité P&P à examiner l'Énoncé d'interprétation : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires (le Groupe de travail) en vue de consulter les parties intéressées concernant les révisions de l'Énoncé d'interprétation en ce qui a trait aux normes et procédures du BCAPG. La période de consultation se déroulera du 9 janvier au 14 février 2025.

### Façon de participer

#### 1. Présentation du processus de consultation – webinaire

Toute personne intéressée de votre organisme est invitée à assister à l'un de nos webinaires. Après avoir cliqué sur l'une des options ci-dessous, les participants recevront les instructions pour s'inscrire :

- Le 23 janvier 2025 : de 13 h à 14 h, HAE (en anglais). Veuillez vous inscrire [ici](#).
- Le 24 janvier 2025 : de 13 h à 14 h, HAE (en français). Veuillez vous inscrire [ici](#).

Dans le webinaire de présentation, nous passerons en revue les révisions et définirons les modalités de consultation de chaque groupe de parties intéressées. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister au webinaire en direct, vous en trouverez un enregistrement sur le [site internet d'Ingénieurs Canada](#).

#### 2. Webinaire avec les représentants des organismes

Si vous ou vos collègues souhaitez organiser une réunion en ligne pour discuter des révisions de l'Énoncé d'interprétation, veuillez envoyer un courriel à [accreditation@engineerscanada.ca](mailto:accreditation@engineerscanada.ca) pour fixer une date.

#### 3. Soumission de commentaires par écrit

Vous pouvez participer à la consultation d'une des façons indiquées ci-dessus. Vous pouvez également soumettre vos réponses écrites à l'adresse : [accreditation@engineerscanada.ca](mailto:accreditation@engineerscanada.ca) ou par la poste au :

Groupe de travail du Comité P&P chargé de la révision de l'Énoncé d'interprétation : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires  
 À l'attention de Roselyne Lampron  
 Ingénieurs Canada  
 55, rue Metcalfe, bureau 300  
 Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Les réponses écrites doivent nous parvenir au plus tard le **14 février 2025**.

### Utilisation des commentaires reçus

Les commentaires de toutes les parties intéressées seront colligés et présentés au Groupe de travail, au Bureau d'agrément et au conseil d'Ingénieurs Canada. Un résumé de tous les commentaires reçus sera envoyé aux parties intéressées et affiché dans le site Web d'Ingénieurs Canada.

### Renseignements généraux

Les programmes bidisciplinaires sont généralement intitulés de l'une des trois façons suivantes :

- Génie X et génie Y (p. ex. génie électrique et génie biomédical).
- Génie X et Y (p. ex. génie électrique et biomédical).
- Génie XY (p. ex. génie électrique biomédical).

Lors de son examen de l'*Énoncé d'interprétation : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires* dans sa version actuelle, le Groupe de travail a conclu que l'exigence selon laquelle les programmes qui incluent plusieurs disciplines dans le titre « doivent satisfaire toutes les normes d'agrément du Bureau d'agrément pour chaque discipline identifiée dans le titre » prescrivait un niveau d'examen qui ne serait pas approprié pour certains programmes comprenant des matières provenant de plusieurs disciplines, mais qui ne sont pas conçus pour satisfaire aux exigences d'agrément de chaque discipline de manière indépendante. Dans de nombreux cas, les programmes dont le titre indique plusieurs disciplines sont conçus comme une intégration des matières de plusieurs disciplines. Ces programmes doivent donc être examinés en tant que discipline intégrée unique plutôt que sous l'angle de disciplines distinctes. Les travaux du Groupe de travail ont également servi à clarifier la section de l'*Énoncé d'interprétation* ayant trait aux options de programme.

Le BCAPG a invité le Groupe de travail à mener une consultation nationale avec les différentes parties intéressées qui seraient touchées par les modifications apportées à l'*Énoncé d'interprétation*. L'objectif est de clarifier les normes du BCAPG à la fois pour les EES et les équipes de visiteurs et de faciliter ainsi le processus de démonstration de la conformité et de vérification de la conformité. Cela permettra aux programmes de génie de mieux se préparer aux visites du BCAPG et orientera les équipes de visiteurs du BCAPG dans l'évaluation des programmes nommés ainsi.

Au nom du Groupe de travail, du Bureau d'agrément et d'Ingénieurs Canada, je vous remercie de prendre cette invitation en considération. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi ([mya.warken@engineerscanada.ca](mailto:mya.warken@engineerscanada.ca) ou 1 877 408-9273, poste 206) ou avec Roselyne Lampron ([roselyne.lampron@engineerscanada.ca](mailto:roselyne.lampron@engineerscanada.ca) ou au 1 877 408-9273, poste 222).

Meilleures salutations,

Mya Warken  
Gestionnaire, Agrément

## Annexe 6: Diapositives de la présentation de la consultation

### Révision de l'Énoncé d'interprétation : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires

#### Consultation pancanadienne

Ray Gosine  
président du Comité P&P

Roselyne Lampron  
Conseillère du programme d'agrément  
24 janvier 2025



### Plan

1. Contexte
2. Version existante de l'Énoncé d'interprétation
3. Révisions proposées de l'Énoncé d'interprétation
4. Processus de consultation
5. Façon de participer



3

### Analyse du problème

- Les programmes bidisciplinaires sont généralement intitulés de l'une des trois façons suivantes :

1. Génie X et génie Y
  - (p. ex., génie électrique et génie biomédical)
2. Génie X et Y
  - (p. ex., génie électrique et biomédical)
3. Génie X Y
  - (p. ex., génie électrique biomédical)



### Analyse du problème

#### Norme 3.6.4

« Si, en vertu de son titre, un programme doit répondre aux exigences d'agrément de deux programmes ou plus, le programme en question doit satisfaire aux exigences d'agrément du Bureau d'agrément pour chacun des programmes de génie nommés »



#### Énoncé d'interprétation

« [...] le Bureau d'agrément s'attend à un équilibre quantitatif approximatif dans les matières propres à chacune des disciplines mentionnées dans le titre d'un programme bidisciplinaire. De plus, le programme doit satisfaire à toutes les normes d'agrément du Bureau d'agrément pour chaque discipline identifiée dans le titre »



6



5

## Analyse du problème

Le Bureau d'agrément rédige des énoncés d'interprétation afin d'explicitier les motifs sous-tendant les principales attentes qui suscitent de nombreuses demandes de renseignements et qui ne sont pas définies explicitement dans les normes d'agrément du Bureau d'agrément.

## Conclusion du groupe de travail



... « doit satisfaire à toutes les normes d'agrément du Bureau d'agrément pour chaque discipline identifiée dans le titre »



Ne convient pas à certains programmes

## Conclusion du groupe de travail

- Programmes **pluridisciplinaires** au lieu de programmes **bidisciplinaires**
- Les programmes **pluridisciplinaires** qui sont conçus comme une **intégration de la matière de plusieurs disciplines** devraient être examinés en tant que **discipline intégrée unique**
- Clarifier les options du programme

## Chronologie



## Version existante de l'Énoncé d'interprétation

## Version existante de l'Énoncé d'interprétation

### Option de programme

- l'équivalent dans les cours du contenu d'un semestre de matières qui lui sont propres (science du génie et/ou conception en ingénierie)

### Programme bidisciplinaire

- équilibre quantitatif approximatif dans les matières propres à chacune des deux disciplines
- doit satisfaire à toutes les normes d'agrément pour chaque discipline identifiée dans le titre

# Révisions proposées de l'Énoncé d'interprétation



13

## Révisions proposées

### Option de programme

- L'équivalent dans les cours du contenu d'un semestre de matières qui lui sont propres (science du génie et/ou conception en ingénierie).
- **Le nom de l'option doit décrire avec exactitude le contenu spécifique.**



14

## Révisions proposées



### Norme 3.6.5

Le Bureau d'agrément doit avoir des preuves que toutes les options offrent un contenu distinct suffisant et que **le nom de chaque option décrit bien le contenu de ce programme d'études.**

#### S'applique

Lorsque de tels titres sont mentionnés dans le relevé de notes ou le diplôme pour indiquer que les diplômés ont suivi une spécialisation structurée dans un domaine du génie dans le cadre de leur programme menant à un diplôme.

#### Ne s'applique pas

Aucun titre, ou lorsque le titre est lié à une spécialisation qui ne relève pas du domaine du génie.



15

## Révisions proposées

À mesure que les EES mettent au point de nouveaux programmes ou planifient des changements aux programmes existants afin d'introduire des options ou encore de changer le nom du programme ou de l'option, l'EES devrait consulter le Secrétariat du BCAPG, qui peut fournir des conseils au sujet des normes liées au titre du programme et au présent Énoncé d'interprétation.

3.6.1

[...] Toutes les options du programme seront examinées. Suivant le principe selon lequel la solidité d'un programme se mesure par son « maillon le plus faible », un programme d'études n'est agréé que si toutes ses variantes satisfont aux normes établies.

3.6.2

Un programme agréé doit comprendre le terme « génie » ou « ingénierie » dans son titre.

3.6.3

Le titre d'un programme de génie agréé doit décrire adéquatement le contenu du programme d'études.

3.6.4

Si, en vertu de son titre, un programme doit répondre aux exigences d'agrément de deux programmes ou plus, le programme en question doit satisfaire aux exigences d'agrément du Bureau d'agrément pour chacun des programmes de génie nommés.

3.6.5

Le Bureau d'agrément doit avoir des preuves que toutes les options du programme de génie offrent un contenu distinct suffisant et que le nom de chaque option décrit bien le contenu du programme d'études en question.

3.6.6

Le Bureau d'agrément doit avoir des preuves que le titre du programme est approprié pour tous les étudiants obtenant un diplôme dans le cadre du programme, peu importe l'option choisie.



16

## Révisions proposées

### Génie X et Y Génie X Y

- Utilisés pour les diplômes fondés sur l'**intégration** des matières.
- Lorsque le programme **ne satisfait pas** à toutes les normes du Bureau d'agrément pour **chaque discipline**.



17

## Révisions proposées

### Génie X et génie Y

- Utilisés pour les diplômes qui couvrent entièrement le contenu associé **à la fois** à un programme en « génie X » et à un programme en « génie Y ».
- Le programme doit satisfaire à toutes les normes d'agrément du Bureau d'agrément pour **chaque discipline de génie** identifiée dans le titre.



18

## Révisions proposées

### Génie X et Y Génie X Y

- Les visites de ces programmes permettront d'évaluer le programme en tant qu'intégration des disciplines de génie désignées.

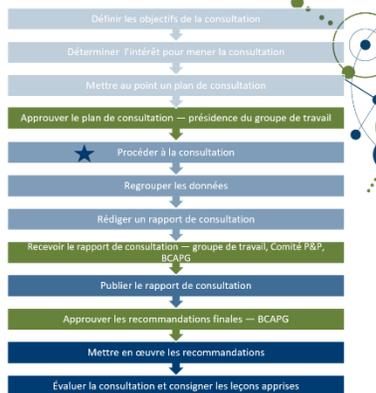
### Génie X et génie Y

- Les équipes de visiteurs de ces programmes seront en mesure d'évaluer indépendamment chacune des disciplines du génie.
- Les documents transmis par l'EES avant une visite d'agrément doivent comprendre la justification et la documentation nécessaires (p. ex., tableaux de données du programme d'études, documents concernant les QRD/AC) pour que l'équipe de visites puisse effectuer ces évaluations indépendantes.

## Processus de consultation

## Consultation nationale

Du 9 janvier au 14 février 2025



## Objectifs de la consultation

1. Informer les parties intéressées des révisions possibles de l'Énoncé d'interprétation.
2. Examiner les réactions des parties intéressées aux révisions proposées.
3. Cerner les obstacles au changement en ce qui concerne ces révisions.
4. Consolider et synthétiser les commentaires des parties intéressées.
5. Mettre au point un plan de mise en œuvre raisonnable qui tienne compte de la diversité des points de vue des parties intéressées.

## Questions de consultation

1. La version révisée de l'Énoncé d'interprétation : *Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires* fournit-elle une orientation adéquate aux EES sur la conformité aux normes du BCAPG et facilite-t-elle l'évaluation des programmes par l'équipe de visiteurs?
2. Quelles seraient les incidences, à la fois positives et négatives, de la mise en œuvre de l'Énoncé d'interprétation révisé ?
3. Prévoyez-vous des risques associés à la mise en œuvre de l'Énoncé d'interprétation révisé? Si oui, quels sont ces risques comment peuvent-ils être atténués?

## Parties intéressées consultées

- Membres du BCAPG
- Fédération canadienne des étudiant.e.s en génie (FCEG)
- Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC)
- Organismes de réglementation du génie
- Établissements d'enseignement supérieur (EES), incluant les membres du comité consultatif du secteur industriel des programmes
- Groupe national des responsables de l'admission (GNRA)

## Comment participer



## Prochaines étapes

- Webinaires de lancement
  - Le 23 janvier 2025 (en anglais)
  - Le 24 janvier 2025 (en français)
- Réunions des parties intéressées sur demande
- Soumissions par écrit

Les réponses écrites peuvent être envoyées par courriel à l'adresse : [agrement@ingenieurscanada.ca](mailto:agrement@ingenieurscanada.ca) ou par la poste :

À l'attention de Roselyne Lampron  
Ingénieurs Canada  
55, rue Metcalfe, bureau 300  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Date limite de soumission : 14 février 2025



25

## Des questions ?



## Merci de votre attention

